

# DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

**Règle générale** : l'assuré doit, par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver à l'assureur le bien-fondé de l'indemnité réclamée.

**Fournir systématiquement** une copie du bulletin d'inscription et la facture.

## ASSURANCE ANNULATION et INTERRUPTION du SÉJOUR

Cas d'annulation	Pièces à fournir
Accident grave, maladie grave	- <i>Certificat médical</i> précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident y compris pour les complications de grossesse (au besoin sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de l'assureur), certificat qui devra préciser l'interdiction de quitter la chambre et/ou de se déplacer. - <i>Copie de l'arrêt de travail</i> .
Décès	- <i>Certificat de décès</i> .
Dommages aux locaux professionnels ou d'habitation	- <i>Procès verbal</i> de gendarmerie, police, pompiers ou rapport d'un expert d'assurance. - <i>Copie d'une facture</i> eau, électricité ou téléphone (pour établir le lieu de résidence). - <i>Devis et/ou factures</i> de réparation (pour établir la gravité des dommages).
Licenciement économique	- <i>Attestation de l'employeur</i> (attention le licenciement et sa procédure doivent avoir débuté APRES l'inscription).
Modification des dates de congés par l'employeur	- <i>Attestation de l'employeur</i> sur laquelle figurent les dates d'origines et les modifications effectuées. - <i>Copie de la demande de congés</i> faite par l'assuré.

## BAGAGES

**Fournir systématiquement** les factures et des attestations sur l'honneur.

Nature du dommage	Pièces à fournir
Vol	- <i>Copie</i> du dépôt de plainte
Destruction totale ou partielle	- <i>Attestation</i> d'une autorité compétente ou du responsable de la structure ou le dommage est survenu ; à défaut, attestation d'un témoin.
Perte, destruction totale ou partielle par une entreprise de transport	- <i>Certificat d'enregistrement</i> des bagages. - <i>Attestation écrite</i> de l'entreprise concernée.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

**EN CAS DE RAPATRIEMENT**, rendu nécessaire par une maladie ou un accident corporel survenu lors d'un déplacement à plus de 50 km du domicile, le licencié doit :

téléphoner ou faire téléphoner à « **MONDIAL ASSISTANCE** »

en **FRANCE** : Téléphone vert n° **0800 006 153**

à l'**ÉTRANGER** : Téléphone PCV accepté n° **0140 255 255**

### **IMPORTANT**

Pour être pris en charge, le rapatriement doit être *autorisé, organisé et effectué* par **MONDIAL ASSISTANCE**.

**En France**, l'intervention de **MONDIAL ASSISTANCE** est conditionnée à une **hospitalisation préalable d'une nuit minimum**.